

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 48

absents représentés : 8

absents excusés : 2

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.



7	URBANISME Approbation du projet de convention de projet urbain partenarial sur la commune de Capbreton - Opération « SCCV 32 LECLERC » avec la société SOBRIM	Monsieur Monet
8	PORT ET LAC A - Travaux de dragage du port de Capbreton : chenal et zone de manœuvre SNSM - Litige avec la société Merceron TP - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société Merceron TP B - Travaux de dragage du port de Capbreton : chenal et zone de manœuvre SNSM - Litige avec la société Merceron TP - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la maîtrise d'œuvre CREOCEAN et SCE	Monsieur Galdos
9	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Création de postes liés à de nouveaux projets B - Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail	Monsieur Daulouède
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le Président

Monsieur Francis Betbeder est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite un bon anniversaire à Monsieur Pierre Laffitte. Puis il annonce que ce conseil communautaire devrait être plutôt court au vu de l'ordre du jour. Pour autant, il permet de mettre en avant le dynamisme associatif du territoire par l'attribution de subventions dans les domaines du sport, de la culture, de l'enfance et de la jeunesse notamment.

Monsieur le Président évoque également le projet de territoire, dont l'approbation a été, à la demande des maires, décalée d'un mois et interviendra donc en séance de conseil communautaire du 30 juin prochain. Une fois adopté, le projet de territoire devra ensuite être animé par tous les acteurs, chacun dans ses compétences et territoires respectifs. Il souhaite pouvoir travailler de manière interactive, aussi bien sur les projets communaux que sur les projets intercommunaux, tout en donnant une dimension humaine aux relations et aux actions. L'objectif est de construire une histoire commune et bâtir une dynamique raisonnée dans les 10-15 ans à venir.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2022

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

Monsieur le Président propose une modification dans l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour, dans le sens d'une plus grande cohérence dans la prise de parole des rapporteurs. Ce que le conseil approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS



Le sport a été l'une des principales victimes de la crise sanitaire avec l'arrêt des compétitions, la limitation de l'accès aux équipements sportifs et l'encadrement strict des entraînements par le pass sanitaire. Le nombre de licenciés et de bénévoles a ainsi connu une baisse particulièrement importante sur l'ensemble du territoire national.

Grâce à l'engagement historique des collectivités et de leurs groupements dans le soutien au sport et à la passion populaire qui l'anime, cette tendance est moins marquée sur le territoire de la Communauté de communes. Elle reste toutefois préoccupante pour l'avenir de la pratique sportive qui doit constituer un des premiers facteurs de résilience et de correction des effets de la crise sur le lien social et sur la santé des jeunes.

Afin d'accompagner ce mouvement, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des subventions en :

- portant l'aide aux écoles de sport de 5 € à 7 € par licenciés de moins de 15 ans,
- intégrant au barème « élite » les équipes « réserve »,
- actualisant les modalités de saisine en lien avec le dépôt des demandes de subvention en ligne.

Ces propositions ont été retenues par l'atelier communautaire lors de sa réunion du 14 avril 2022.

Monsieur Régis Gelez remercie l'atelier communautaire pour la prise en compte des équipes réserves et de permettre à la section handball de bénéficier d'une subvention supplémentaire. Il note cependant que dans le rugby, contrairement au football, au basket ou au handball, les championnats des équipes réserves sont liés au niveau de l'équipe première : les équipes réserves ne concourent pas dans la pyramide classique des championnats. Les équipes de Soustons et de Saint-Vincent de Tyrosse sont lésées par ce système, puisque les réserves de Soustons participent, en championnat national, contre des équipes de Fédérale 2 et pour Saint-Vincent de Tyrosse, au niveau Espoir et sont actuellement en quart de finale de ce dernier championnat. Il faudra peut-être retravailler ce règlement l'année prochaine, d'autant plus que le niveau Espoir Fédérale 1 correspond à un niveau de Nationale Fédérale 3 au niveau des seniors, donc du haut niveau amateur.

Arrivée de Madame Aline Marchand.

Monsieur Benoît Darets est d'accord avec ces propos, mais la mise en forme sera compliquée. Le barème actuel fonctionne par niveaux qui n'apparaissent pas dans la pyramide des niveaux de rugby. Ce qui est le cas des autres sports comme le basket ou le handball, où les équipes ne sont pas en réalité des équipes réserves, mais des équipes 2 qui peuvent rencontrer des équipes 1 d'autres clubs. Il soulève le problème de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur Régis Gelez souhaite également modifier le règlement sur les niveaux pris en compte : pour les clubs de niveau 1, notamment en rugby, le niveau va jusqu'en Fédérale 1, et l'UST accède à la Nationale 2, 1^{er} niveau semi professionnel.

Monsieur Benoît Darets confirme la tenue d'un débat sur cette question l'année prochaine, notamment en atelier, afin de modifier le règlement.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souhaite également que le règlement soit modifié en ce sens, notamment pour le rugby, pour tenir compte des nouvelles créations, des nouvelles divisions, comme la Nationale 2 où va jouer l'UST l'année prochaine.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la dotation forfaitaire clubs « école de sport » de 5 € à 7 € par licenciés de moins de 15 ans et l'actualisation du barème clubs « élite »,
- d'approuver le projet modifié de règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport, applicable dès la saison 2021/2022, tel qu'annexé à la présente, qui se substitue à la version antérieurement en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentation à prendre tout acte ou à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Pour les délibérations suivantes, Monsieur le Président rappelle que les conseillers communautaires membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention ne doivent pas prendre part au vote.



Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

B1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2022 - ÉCOLE DE SPORT

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans le cadre du partenariat entre le département et la Communauté de communes, il communique la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes.

Pour la saison 2021/2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié. Le soutien aux écoles de sports est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant en €
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	80	560
Total			560
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	10	100
Total			100
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	20	140
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	66	462
Total			602
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	109	763
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	113	791
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	88	616
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (Roller)	137	959
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	61	427
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	85	595
	U.S. CAPBRETON (Handball)	64	448
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY (Rugby)	127	889
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (Plongée s/marine)	23	161
	STUDIO D'ARTS CHOREGRAPHIQUES (Danse)	65	455
Total			6 104
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	31	217
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	30	210
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	260	1 820
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	205	1 435
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	17	119
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	24	168
	ACTION SPORT	48	336
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	23	161
Total			4 566
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	25	175
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	36	252
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	69	483
Total			910



MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)		
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	68	476
Total			
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	24	168
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	13	100
Total			268
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	89	623
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	161	1 127
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	70	490
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	61	427
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	27	189
Total			2 856
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	122	854
	MARSACQ XV (Rugby)	15	105
	TIR SPORTIF DE LA CÔTE D'ARGENT	11	100
Total			1 059
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	15	105
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	45	315
Total			420
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	131	917
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	139	973
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	71	497
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	21	147
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	127	889
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	26	182
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	182	1 274
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	34	238
TYR'DANSE (danse)	69	483	
Total			5 600
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	11	100
Total			100
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx	100	700
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	22	154
	PILOTA CLUB ST-JEAN/SAUBRIGUES (Pelote basque)	38	266
Total			1 120
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	42	294
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	83	581
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	465	3 255
	ECUREUILS SEIGNOSSAIS (Pelote basque)	21	147
Total			4 277
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	14	100
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	98	686
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	140	980
Total			1 866
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	33	231
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	68	476
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	98	686
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	25	175
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	30	210
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	81	567
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	263	1 841
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	27	189
Total			4 375
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	31	217
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	24	168
	JUDO CLUB (Judo)	37	259
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (Badminton)	30	210



Total			
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket Ball)		
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)		
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	17	119
Total			1 148
TOTAL GÉNÉRAL			37 422 €

Monsieur Benoît Darets précise qu'il y a une forte augmentation du nombre de licenciés : 300 licenciés de plus cette année par rapport à l'année dernière, ce qui porte le total à environ 5 300 licenciés de moins de 15 ans. Il constate des remontées spectaculaires notamment au basket, au skate et au judo, et une baisse au surf et au tennis.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 54 voix pour et 2 non-participations au vote de Messieurs Gilles Dor et Philippe Sardeluc :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour la saison sportive 2021-2022, d'un montant total de 37 422 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

3B2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2022 - CLUBS « ÉLITE »

Le dispositif de soutien aux clubs « élite », valable pour les seuls sports collectifs, est basé sur un barème tenant compte de la participation de l'équipe aux championnats de haut niveau amateur.

CLUB	NIVEAU SAISON 2019/2020	MONTANT
RUGBY		
US Tyrosse Rugby	Fédéral 1 / masculin	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 2 / masculin	13 000 €
Hossegor Capbreton Rugby	Promotion Honneur / masculin	5 000 €
FOOTBALL		
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 2 / masculin	13 000 €
Labenne OSC football	Régional 3 / masculin	7 000 €
BASKET		
Labenne OSC Basket	Pré national / féminin	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin	5 000 €
Basket Océan Côte Sud	Régional 2 / masculin	5 000 €
Lous Marous Basket - St Geours	Régional 2 / féminin	5 000 €
HANDBALL		
Union Sportive Tyrosse Handball	National 3 / féminin	7 000 €
Union Sportive Tyrosse Handball	Excellence Régionale	5 000 €
TOTAL CLUBS DE HAUT NIVEAU		107 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 53 voix pour et 3 non-participations au vote de Messieurs Bertrand Desclaux, Gilles Dor et Philippe Sardeluc :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions aux clubs « élite » pour la saison sportive 2021-2022,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

3B3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2022 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
27 ^{ème} Open international d'échecs	Hossegor échecs La tour du lac	Soorts-Hossegor	500 €
Meeting international aérien Aéromodélisme	Aéromodélisme club tyrossais	St-Vincent de Tyrosse	500 €
Seiken spirit cup Karaté	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	300 €
National féminin & Régional Seniors	Club bouliste Tyrossais	St-Vincent de Tyrosse	500 €
17 ^{ème} National Landes Marensin	Soustons pétanque	Soustons	500 €
Hossegor Rowing Cup Aviron	Ligue Nouvelle-Aquitaine d'aviron	Soorts-Hossegor	2 000 €
Championnat régional de bowl skateboard	Santocha surf club	Capbreton	750 €
Open de France de bodyboard	Santocha skate club	Capbreton	1 000 €
Compétition départementale interclubs Aygueblue	MACS Natation	Saint-Geours de Maremne	1 250 €
Compétition Water-Polo Aygueblue	MACS Natation	Saint-Geours de Maremne	600 €
Open de Messanges Sauvetage côtier	Waiteuteu sauvetage côtier	Messanges	500 €
Championnats de France de Sauvetage côtier	Hossegor sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	2 000 €
5 ^{ème} Short Course NA Aygueblue	Hossegor sauvetage côtier	St Geours de Maremne	1 250 €
Compétitions Ocean club Aygueblue	Capbreton sauvetage côtier	Capbreton	1 250 €
Swimrun Côte Sud Landes Course multisports	Ocean life	Seignosse-Hossegor- Capbreton	1 500 €
16 ^{ème} Tournoi international des Landes de pelote basque	Pilota club SJS	St Jean de Marsacq - Saubrigues	1 000 €
Supercross international Motocross	Bud Racing Training Camp	Magescq	1 500 €
Festival U13 Football	District des Landes de football	Capbreton	2 000 €
Randocéane	Labenne OSC Section VTT	Labenne	500 €
Oceanperf Kids	Oceanperf Events	Capbreton	500 €
Challenge La Nord	Comité départemental de surf	Hossegor	2 000 €
Manifestation interdépartementale de gymnastique	Les Ecureuils de Soustons	Soustons	110 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			22 010 €

Monsieur Benoît Darets explique que l'augmentation des aides accordées aux écoles de sport et aux clubs élites a fait diminuer l'enveloppe destinée aux manifestations. 40 dossiers ont été déposés auprès de MACS pour un total de 70 000 € de demande de subventions alors que l'enveloppe était d'environ 25 000 €. Il a donc été décidé en atelier de faire des choix, comme par exemple de ne pas aider les courses à pied qui augmentent d'année en année,

de n'octroyer que deux subventions pour les manifestations à la même association historique de MACS envers les associations.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

Monsieur Benoît Darets rappelle aux élus que MACS et une dizaine de communes ont obtenu le label Terre de Jeux et participent ainsi à un programme de volontaires pour Paris 2024. MACS centralise l'opération et pourra présenter en priorité des bénévoles, à des postes encore inconnus. Il appelle donc chaque commune concernée à proposer rapidement 4 personnes âgées d'au moins 18 ans en 2024, par l'intermédiaire des bénévoles dans les clubs sportifs ou autre.

Il informe également le conseil communautaire du déploiement de malles pédagogiques en lien avec le projet de la traversée du Pacifique, Cap Optimist. Les communes ont reçu un courrier de proposition d'achat d'une malle à hauteur de 300 € (ce montant est égal à la moitié du prix de la malle, l'autre moitié étant prise en charge par MACS). Cette malle est destinée au sport-santé et au sport à l'école, dans l'idée de faire perdurer le dispositif dans le temps et de fédérer sur ce sujet, avec la participation d'écoles du Pérou notamment.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE POUR L'ANNÉE 2022

Les associations du territoire communautaire organisent de nombreuses actions en direction de l'Enfance-Jeunesse-Famille, notamment en proposant aux jeunes et à leurs parents des lieux et des temps complémentaires des temps domestiques et scolaires. Ces projets constituent un cadre d'éducation populaire renforçant les connaissances des habitants sur des thématiques variées, les accompagnant dans leur quotidien sur le territoire ou dans le cadre de démarches plus ciblées. Les associations participent ainsi directement à l'animation du lien social, au bien-vivre ensemble et à l'attractivité du territoire.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Accompagnement du projet éducatif communautaire	Francas des Landes	MACS	32 000 €
Ateliers numériques	L'Établi	Soustons	6 500 €
Ateliers familles Sciences et arts	Cie des sciences et des arts	Soustons	600 €
Attestation de sécurité routière	ARTS 36	Bénesse-Maremne	250 €
La Nuit du handicap	Saubion so cool	Saubion	3 000 €
Récréations végétales	Terres Océanes, cultures d'humanité	Saint-Vincent de Tyrosse	1 000 €
Accompagnement aux démarches administratives	Ligue des droits de l'Homme	MACS	1 000 €
We are 200 million Code name endometriosis	Embruns sonores	MACS	1 000 €
Permanences d'accès aux droits	CDAD	MACS	1 500 €
Accompagnement aux droits des femmes et des familles	CIDFF	MACS	2 000 €
Festival du film LGBT	Nos Couleurs	MACS	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			49 850 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions aux manifestations Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MÉDIAS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2022

Les demandes de subvention des médias locaux sont analysées selon les critères suivants :

- type de média (tv, radio, webradio, ...)
- audience du média (site internet et réseaux sociaux)
- effort d'information locale (journaux, agenda, ...)
- consolidation des effectifs de l'association
- diversification des ressources et modèle économique durable
- participation à des actions collectives (partenariats avec des associations, ...)

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	7 000 €
Seignosse FM (Côte Sud FM)	5 500 €
Starcom (Wave Radio)	5 500 €
Radio cap à cap	1 200 €
Port d'Albret FM	2 800 €
TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS	22 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 55 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2022

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Promotion de la lecture et de la littérature jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor et MACS	9 000 €
Festival Opéra des Landes	Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine	Soustons	22 000 €
Concerts de musique classique	Mélomanes Côte sud	Soorts-Hossegor	2 000 €
Festiv'cornemuses	Qu'Em d'Ac	Soustons	2 000 €

Festival artistique de valorisation du patrimoine de l'Adour	Festiv'Adour	Saint-Jean-de-Marsacq	9 500 €
5 ^{ème} Festival Huellas	Chocolat cinéma	Vieillesse	
Programmation d'arts visuels et médiation	Troisième session	Soorts-Hossegor et MACS	10 000 €
Lieu de création partagée	Androphyne Kontainer	Angresse et MACS	5 000 €
Vag'A l'Art	Estanqu'Arts	Moliets - Messanges - Vieux-Boucau	1 000 €
Projet culturel 2022	Scène aux champs	Saubrigues	18 000 €
Festival Faim d'été	Little is better	Seignosse	2 000 €
Little festival	Little is better	Soorts-Hossegor - Seignosse - Capbreton	2 000 €
C'Rock Mais festival	C'Rock Mais	Messanges	1 000 €
Banana festival	Enjoy promotion	Labenne	1 000 €
Projet culturel 2022	Centres Musicaux Ruraux	MACS	12 000 €
Projet culturel 2022	Landes Musiques Amplifiées	MACS	33 000 €
Festival de théâtre	Bulles & Cie	Labenne	1 000 €
Activités de cirque	École de cirque Galaprini	MACS	10 000 €
La Maison Africaine	Txikan	MACS	1 000 €
40 ^{ème} anniversaire	Conservatoire	MACS	2 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			148 000 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

San-Jean-de-Marsacq

ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE



Le rapporteur propose l'attribution des participations aux communes suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
24 ^{ème} Salon du livre	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	10 000 €
Festival de jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton et MACS	10 000 €
Maxi 4	Commune de Labenne	Labenne	5 000 €
South Town Jazz	Commune de Soustons	Soustons	2 500 €
Saison danse	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
Rencontres enchantées	Commune de Saubrigues	Saubrigues	9 000 €
Salon du Polar	Commune de Vieux-Boucau	Vieux-Boucau	5 000 €
TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			61 500 €

Monsieur Patrick Benoist constate l'augmentation des demandes de subventions en 2022 pour un montant total de 330 000 €, via la nouvelle plateforme en ligne. Avec une enveloppe de 210 000 €, il n'a pas été possible de répondre à toutes les demandes. L'atelier communautaire et les services de MACS ont dû rééquilibrer la répartition pour intégrer de nouvelles demandes représentant un intérêt pour le territoire et fixer un plafond de 10 000 € par manifestation. Il signale également une erreur de version dans les documents envoyés aux élus lors de la convocation : il est proposé d'attribuer 10 000 € au Festival de Jazz de Capbreton (au lieu de 8 000 €), 2 500 € au South Town Jazz de Soustons (au lieu de 3 500 €) et 9 000 € aux rencontres enchantées de Saubrigues (au lieu de 9 500 €).



En complément de ces subventions, il rappelle le soutien important de MACS en charges directes (frais techniques, résidences d'artistes, animations, communication, ...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets culturels pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

E - DÉCISIONS MODIFICATIVES

1. Budget principal

1-1 Travaux hors compétence

a) Capbreton : rue de Biarritz

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Biarritz à Capbreton.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581224 : travaux hors compétence Capbreton	+ 11 000,00 €	
Investissement : Article 4582224 : travaux hors compétence Capbreton		+ 11 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Moliets : route des lacs

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route des lacs à Moliets portant sur l'aménagement du réseau pluvial et la mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581229 : travaux hors compétence Moliets	+ 4 731,00 €	
Investissement : Article 4582229 : travaux hors compétence Moliets		+ 4 731,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Saint-Martin-de-Hinx : giratoire RD12 - RD366

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération réaménagement du giratoire entre la RD12 et RD366.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812213 : travaux hors compétence Saint-	+ 12 000,00 €	

Martin-de-Hinx		Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Investissement :		Reçu en préfecture le 06/07/2022
Article 45822213 : travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx		ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE



Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Saint-Vincent de Tyrosse : avenue du Clercq

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue du Clercq à Saint-Vincent de Tyrosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 45812214 : travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse	+ 15 000,00 €	
Investissement :		
Article 45822214 : travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse		+ 15 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Soorts-Hossegor : allée cavalière du lac

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'allée cavalière du lac à Soorts-Hossegor.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 45812220 : travaux hors compétence Soorts-Hossegor	+ 7 900,00 €	
Investissement :		
Article 45822220 : travaux hors compétence Soorts-Hossegor		+ 7 900,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-2 Travaux Hors PPI voirie

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI voirie portant sur l'aménagement de sécurité de la route d'Herm à Magescq et de l'Avenue de la Molle à Capbreton, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Opération 21262, article 2041412 : fonds de concours aux communes	+ 23 000,00 €	
Investissement :		
Article 10226 : taxe d'aménagement		+ 23 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-3 Remboursements d'avances sur marchés de travaux



Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des écritures de régularisation des avances versées au Pôle Rugby.

ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2138, chapitre 041 : constructions	+ 4 000,00 €	
Investissement : Article 238, chapitre 041 : récupération d'avances		+ 4 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-4 Subventions complémentaires

Depuis plusieurs années, MACS renforce son rôle d'animateur des politiques sportives, éducatives et de soutien à la parentalité. Dans ce sillage, les projets portés par le mouvement associatif se développent rapidement et se diversifient. Afin de pouvoir accompagner ces démarches et de soutenir la reprise de la pratique sportive impactée par la crise sanitaire, il est nécessaire de procéder à une réévaluation des crédits alloués aux subventions aux associations.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre nécessaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces nouvelles dispositions.

2 Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6574 : subventions aux associations	+ 35 000,00 €	
Fonctionnement : Article 657348 : participations aux communes	+ 3 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6257 : réceptions	- 8 000,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 30 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-5 Prise en charge des frais de gestion du Pôle Danse à Soustons

Le Pôle Danse est l'un des deux seuls lieux d'enseignement de la danse du Conservatoire avec Mont-de-Marsan. Ce Pôle accueille, outre les cours, des résidences, des masterclass. La prise en charge des frais de gestion est fixée à 30 000 € pour l'entretien et les petites interventions assurées par la commune de Soustons. La hausse du coût de l'énergie et l'activité croissante nécessite un complément à hauteur de 2 000 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement du montant de la prise en charge des frais de gestion du Pôle Danse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 657348 : participations aux communes	+ 2 000,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 2 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



1-6 Réaffectation de crédits

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, une délibération a été prise pour permettre l'ouverture anticipée de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2022. Cette délibération entraînait l'obligation d'inscrire les crédits au budget primitif. Or il s'avère que les crédits nécessaires pour l'opération « création de site internet » sont inférieurs à ceux qui avaient été inscrits. Par ailleurs, des crédits avaient été inscrits sur l'opération « Etudes SIG ». Cette opération est clôturée en 2022, les dépenses liées au SIG étant intégrées à l'opération « DSI ».

a) Création de site internet

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter des crédits ouverts sur l'opération « création de site internet » vers l'opération « DSI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 965, Article 2051 : logiciels	- 10 000,00 €	
Investissement : Opération 21265, article 2051 : logiciels	+ 10 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Etudes SIG

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter des crédits ouverts sur l'opération « Etudes SIG » vers l'opération « DSI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 951, Article 2051 : logiciels	- 10 500,00 €	
Investissement : Opération 21265, article 2051 : logiciels	+ 10 500,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « Aygueblue »

Ajustement du montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021

Suite à une modification du taux d'actualisation, il convient de diminuer les montants des titres de recette correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la modification du montant demandé à Vert Marine pour cette redevance d'occupation du domaine public.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00 €	
Fonctionnement : Article 744 : FCTVA		+ 1 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Déchets Environnement »



3-1 Participation statutaire au Syndicat mixte de rivières Côte Sud

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de transférer des crédits nécessaires à la participation statutaire versée au Syndicat mixte de rivières Côte Sud.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 65548 : contribution aux organismes de regroupement	+ 90 000,00 €	
Fonctionnement : Article 023 : virement à la section d'investissement	- 90 000,00 €	
Investissement : Article 2041582, opération 2126172 : participation statutaire investissement	- 90 000,00 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 90 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Budget annexe « ZAE de Messanges Pey de l'Ancre II »

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour le financement d'études de faisabilité au budget annexe de la ZA Pey de l'Ancre II à Messanges.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6045 : achats d'études, prestations de services	+ 4 000,00 €	
Fonctionnement : Article 71355 : variations de stocks		+ 4 000,00 €
Investissement : Article 3555 : variations de stocks	+ 4 000,00 €	
Investissement : Article 1641 : emprunts		+ 4 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

APPEL À CANDIDATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL SOUS LA FORME D'UN DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021/2027 - DÉSIGNATION DU PETR PAYS ADOUR LANDES OCÉANES COMME STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL)

Pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021/2027, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, met en place une démarche territoriale multi-fonds qui regroupe le FEADER (via la mesure LEADER), le FEDER (via l'axe 5 pour une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne, pour lequel la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux) et le FEAMPA (via l'axe 3.1 du FEAMPA portant sur l'économie bleue durable).

L'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine constitue donc un cadre commun pour la sélection des stratégies de développement local qui s'appuieront sur ces 3 fonds.

Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux (DLAL).



Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

Les candidatures doivent être élaborées sur des zones infrarégionales spécifiques qui correspondent aux territoires de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine dont le périmètre est celui du PETR Pays Adour Landes Océanes, qui est déjà la structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) dans le cadre de la programmation européenne LEADER 2014 2020.

Les quatre EPCI membres du PETR sont associés à la construction de la stratégie territoriale et à la préparation de la candidature, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

La Communauté de communes doit donc désigner le PETR Pays Adour Landes Océanes comme coordonnateur des démarches liées à la candidature et comme structure porteuse du GAL, sous réserve que la candidature soit retenue par l'autorité de gestion. La programmation de la stratégie de développement local et les projets soutenus seront présentés lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de désigner le PETR Pays Adour Landes Océanes pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et pour répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027,
- de désigner le PETR Pays Adour Landes Océanes comme structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) qui appliquera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de l'appel à candidatures,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU TUQUET (RD 435) À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 la commune de Saint-Geours-de-Maremne et la Communauté de communes ont engagé le réaménagement de la route du Tuquet. La route du Tuquet est une route départementale (RD 435) de près de 1 000 ml qui relie la RD 810 près des Établissement Labeyrie à la RD 12 (route de Josse).

Le projet porté par la commune et la Communauté de communes consiste à réaménager la route en vue d'y créer un itinéraire de déplacement doux et d'apaiser les flux de circulation. Cette opération s'inscrit dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales au moyen de tranchées drainantes.

Le projet de réaménagement de cette route a pour objectif de créer des cheminements sécurisés pour les modes doux et ainsi, d'offrir aux riverains une alternative aux déplacements tout voiture pour les trajets quotidiens. Les largeurs de voies et trottoirs seront réduites à leur stricte nécessité pour maintenir les déplacements et la desserte du bourg dans un contexte de circulation apaisée par les aménagements, qui contraindront les vitesses des véhicules.

Le projet permet la création de 1 000 ml d'itinéraire de déplacement doux destinés à réduire l'impact de la voiture dans les déplacements de proximité ; cet itinéraire se connecte à la voie verte existante sur la RD 810.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un itinéraire de déplacement doux sécurisé pour les piétons et les cycles,
- création de tranchées drainantes principalement sous le cheminement pour limiter l'impact des aménagements sur l'environnement,
- création de dispositifs de ralentissement des véhicules,

- reprise des revêtements des voies de circulation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022



La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant de 520 000,00 € TTC. Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 80 000 € HT.

Il est rappelé que par décision du bureau communautaire en date du 23 février 2022, le plan de financement des travaux de compétence voirie et le versement du fonds de concours communal de 139 954 € HT ont été approuvés.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en partie en agglomération et hors agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Monsieur Mathieu Diriberry remercie MACS pour cette opération de sécurisation, qui concerne la voie qui vient de Josse vers l'entreprise Labeyrie, souvent utilisée comme déviation. Les véhicules y roulent vite et plusieurs accidents s'y sont malheureusement produits.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la RD 435 à Saint-Geours-de-Maremne,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 80 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souhaite donner le même niveau d'information à tout le monde concernant la traversée du Marais d'Orx. La voie est une route départementale sur digue utilisée tous les jours par les habitants d'Orx et de Saint-André de Seignanx. Elle fait l'objet d'enjeux contradictoires entre la sécurisation des piétons, qui théoriquement ne doivent pas utiliser cette voie, des cyclistes (MACS a adopté un schéma communautaire des voies douces) et les trajets quotidiens avec une vitesse excessive. De plus, il y a une multitude d'acteurs : le conservatoire du littoral est propriétaire du marais, le gestionnaire est le syndicat mixte de gestion des milieux naturels, le département est gestionnaire de la voirie, et MACS a souhaité s'impliquer pour permettre au dossier de progresser. L'enjeu environnemental étant très fort, l'élargissement de la voie n'est pas envisageable. Les services de l'État ont indiqué qu'il était impossible de toucher à l'emprise de la voie au motif que cela mettrait en péril les milieux naturels. Depuis 2 ans, tous les acteurs concernés réfléchissent à une solution qui n'est pas du souhait de l'association Marais d'Orx Nature, présente avant le début de séance.

MACS a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage, qui relève normalement du département, et se trouve responsable à tort. Une rencontre a été organisée ce jour avec l'association afin de faire avancer le dossier. Monsieur le Président rappelle le budget limité de 600 000 € pour réaliser l'opération.

B - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA ROUTE D'HERM À MAGESCQ - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Magescq a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur la route d'Herm. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, la réduction des

vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, le développement de la commune a généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022 sur la base de l'annexe n° 1 sur la base de l'annexe n° 1



ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

L'avenue d'Herm est large, elle est utilisée par de nombreux véhicules. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler très vite. Des chicanes provisoires ont été installées pour évaluer leur impact sur la circulation et il s'avère que l'essai est concluant. La commune souhaite désormais aménager durablement 3 chicanes éclusées de ralentissement avec by pass latéral pour laisser passer les vélos.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 10 100 € HT, soit 12 120 € TTC.

La commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et les financer par affectation de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier, par convention de prestation de service, à la commune la création de cet aménagement de compétence communautaire : *« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »*

En outre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le non-remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir procède du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme selon lequel : *« (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

Le projet de convention de prestation de service, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de la route d'Herm à Magescq sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux réalisés par la commune pour le compte de la Communauté de communes en exécution de la convention de prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DE LA MOLLE À CAPBRETON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Capbreton a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur l'avenue de la Molle. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, la réduction des vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, le développement de logements et d'activités économiques sur la commune a généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

L'avenue de la Molle est très large, elle est utilisée par de nombreux véhicules pour éviter d'emprunter l'avenue du Golf qui est ponctuée de nombreux plateaux surélevés. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler très vite. Des chicanes provisoires ont été installées pour évaluer leur impact sur la circulation et il s'avère que l'essai

est concluant. La commune souhaite désormais mettre en œuvre 2 chicanes de sur-largeurs de chaussée pour le passage des cycles sur le côté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022 n de



ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle s'établit à 9 008,50 € HT, soit 10 810,20 € TTC.

La commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et les financer par affectation de la taxe d'aménagement perçue, dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier, par convention de prestation de service, à la commune la création de cet aménagement de compétence communautaire : *« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »*

En outre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le non-remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir procède du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme selon lequel : *« (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

Le projet de convention de prestation de service, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de l'avenue de la Molle à Capbreton sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux réalisés par la commune pour le compte de la Communauté de communes en exécution de la convention de prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie les services de MACS, notamment le service voirie et les services supports, qui travaillent en continuité de manière opérationnelle sur ces projets.

6 - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MACS sera en responsabilité de l'organisation du transport scolaire au sein de son ressort territorial à compter de septembre 2022. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle doit approuver son propre règlement du transport scolaire.

Le règlement du transport scolaire, dont le projet est annexé, est établi selon les objectifs suivants :

- une continuité des règles qui prévalaient dans le règlement régional en ce qui concerne :
 - o la distance domicile-établissement (>3 km),



- o la sectorisation scolaire,
 - o les niveaux scolaires concernés (secondaire sauf intercommunaux),
 - o la prise en charge de la participation familiale, pour les ayants droit, par le Département des Landes.
- une évolution en ce qui concerne :
- o le niveau de service : en effet, conformément aux objectifs de la « stratégie mobilité », il est proposé une libre circulation sur les services spéciaux scolaires ou sur les bus Yégo pour les élèves inscrits,
 - o le titre de transport : les élèves seront dotés d'une carte billettique leur offrant la libre circulation sur les services scolaires ou Yégo de septembre à juin, y compris en dehors des périodes scolaires,
 - o la tarification pour les élèves non ayants droit qui passe de 195 à 105 €,
 - o le logiciel d'inscription adapté au service mis en place par la SPL TRANS-LANDES pour le compte de MACS.

Madame Frédérique Charpenel répond à Monsieur Benoît Darets qu'une seule carte de transport suffira aux élèves concernés pour circuler sur le territoire à compter de septembre prochain.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du transport scolaire de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TRANSPORT SCOLAIRE - INSTAURATION DE L'INDEMNISATION DES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNEAUX AFFECTANT DU PERSONNEL À LA SURVEILLANCE DES ÉLÈVES PENDANT LEURS TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ORX SAUBRIGUES (SISOS) ET LE SIVU PÉDAGOGIQUE DU MARENSIN

La Communauté de communes dispose, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, d'une compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des services de transports urbains de voyageurs, y compris de transport scolaire sur son ressort territorial.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a approuvé la convention de transfert de compétence des transports scolaires, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes MACS, à compter du 1^{er} septembre 2022. Dès lors, MACS se substitue à la Région en matière d'organisation et de financement des transports scolaires organisés sur son ressort territorial.

Le règlement des transports scolaires présenté en séance de conseil communautaire du 5 mai 2022, définit, entre autres, les ayants droits aux transports scolaires. À l'article 3.1 : Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), il est précisé : « *Sont considérés comme ayant droit et bénéficiaires du tarif RPI défini à l'article 4.3, les élèves qui relèvent d'un regroupement pédagogique et qui effectuent un trajet entre l'école de leur domicile et l'école du RPI.* »

La Région Nouvelle-Aquitaine assure, par transfert de convention entre le Département des Landes et le Syndicat intercommunal scolaire Orx Saubrigues (SISOS), une indemnisation relative à l'affectation de personnel communal à la surveillance d'élèves pendant leurs trajets assurés par les véhicules de transports scolaires dans le cadre du circuit spécial de liaison entre les 2 écoles du RPI.

En effet, l'organisation générale de la sécurité et de la surveillance dans les transports scolaires relève de l'autorité organisatrice, qui est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public dont elle a la charge. Les autorités organisatrices du territoire en charge du transport scolaire, le Département puis la Région, ont en ce sens mis en place des dispositifs spécifiques de partenariat avec les communes organisées en Regroupement Pédagogiques Intercommunaux afin d'assurer la surveillance des élèves à bord des véhicules lors de la desserte des écoles maternelles et primaires.

(plateau sécurisé, déplacement de réseaux (pluvial, éclairage public...)) afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier et avec les quartiers voisins.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

La réalisation des travaux d'équipements publics fait l'objet d'un projet urbain partenarial, formalisé par une convention entre la Communauté de communes, la commune de Capbreton, maître d'ouvrage et la société SOBRIM, porteur de l'opération de construction, afin de déterminer la prise en charge financière des parties.

Il est précisé qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune sera conclue avec MACS sur l'emprise de l'opération. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme.

Pour rappel, le projet urbain partenarial est un outil de financement des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'opérations d'aménagement ou de construction de projet qui permet de négocier et contractualiser une participation de l'opérateur privé au financement de tout ou partie des équipements publics induits. En effet, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (...) la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 150 000 € HT. Le montant de la participation de la SOBRIM est de 75 000 €.

La commune de Capbreton s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de voirie et piste cyclable afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier (aménagement de voirie, plateau sécurisé, déplacement de réseaux, création de pistes cyclables, liaison piétonne ...) et de les achever au plus tard le 31 décembre 2025, après transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage formalisé par convention avec MACS sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

La SOBRIM s'engage à rembourser la commune, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente, étant précisé que les opérations comptables et mouvements financiers induits pour les différentes parties prenantes, à savoir la commune et MACS, sont définis dans ledit projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération « SCCV 32 Leclerc » portée par la société SOBRIM sur le territoire de la commune de Capbreton, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

A - TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE CAPBRETON : CHENAL ET ZONE DE MANŒUVRE SNSM - LITIGE AVEC LA SOCIÉTÉ MERCERON TP - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MERCERON TP

La Communauté de communes a conclu, le 24 février 2020, un marché public avec la Société MERCERON TP ayant pour objet : « travaux de dragage du port de Capbreton : chenal et zone de manœuvre de la SNSM » et pour un montant de 635 389,20 € TTC (dragage du chenal) + 70 992,00 € TTC (tranche optionnelle dragage zone SNSM).

La date butoir de réalisation des travaux initialement fixée par arrêté préfectoral au 31 mars 2020 a été reportée au 5 mai 2020, dans la mesure où les travaux ont été stoppés en raison des mesures de confinement liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 7 mai 2020 et les réserves ont été levées par décision du 18 mai 2020.

Par courrier reçu le 23 décembre 2020, la Société MERCERON TP a transmis un document dénommé « *projet de décompte final* », puis par courrier reçu le 21 janvier 2021 un document dénommé « *projet de décompte* »



général », auquel MACS, assisté d'un maître d'œuvre, le groupement CREOCEAN / SCE, le 24 février 2021, la Société MERCERON TP considérait que le « projet de décompte général définitif (DGD tacite) », et sollicitait le paiement du solde du marché n° 394 836,12 € TTC.

Parallèlement, la Société MERCERON TP a introduit un référé provision devant le Tribunal administratif de Pau pour solliciter le paiement de la somme, indue, de 394 836,12 € TTC, considérant qu'un décompte général et définitif tacite serait né. Par ailleurs, après l'échec d'une première médiation sollicitée auprès du médiateur national délégué des entreprises, la Société MERCERON TP a saisi le 14 décembre 2021 le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA).

Depuis lors, la Communauté de communes et la Société MERCERON TP se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposent, la Communauté de communes acceptant d'envisager la réparation du préjudice subi par l'entreprise au titre des difficultés d'exécution de ce marché. En conséquence, et sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, MACS et la Société MERCERON TP sont convenues qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif à leurs différends.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de faire des concessions réciproques et, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, de régler par transaction les litiges les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserve à ces derniers et/ou à ceux qui pourraient naître.

La Communauté de communes s'engagerait ainsi à payer, à titre transactionnel et définitif, à la Société MERCERON TP, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 65.000 euros au titre du préjudice subi et pour solde de tout compte.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de communes et la Société MERCERON TP, tel qu'annexé à la présente, par lequel :
 - la Communauté de communes s'engage à payer, à titre transactionnel et définitif, à la Société MERCERON TP, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 65.000 euros (soixante-cinq mille euros) au titre du préjudice subi et pour solde de tout compte, portant indemnisation des difficultés d'exécution du marché public de travaux de dragage du port de Capbreton : chenal et zone de manœuvre de la SNSM,
 - en contrepartie de l'indemnité transactionnelle ci-avant, la Société MERCERON TP accepte irrévocablement de se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Pau, ainsi que de celle pendante devant le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux,
 - la Société MERCERON TP renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quel titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché public objet du présent projet de protocole d'accord,
- d'autoriser l'inscription des sommes nécessaires au versement de l'indemnité transactionnelle établie à la somme forfaitaire de 65.000 euros (soixante-cinq mille euros) au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de protocole d'accord, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE CAPBRETON : CHENAL ET ZONE DE MANŒUVRE SNSM - LITIGE AVEC LA SOCIÉTÉ MERCERON TP - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT CREOCEAN / SCE

La Communauté de communes a conclu, le 24 février 2020, un marché public avec la Société MERCERON TP ayant pour objet : « travaux de dragage du port de Capbreton : chenal et zone de manœuvre de la SNSM » et pour un montant de 635 389,20 € TTC (dragage du chenal) + 70 992,00 € TTC (tranche optionnelle dragage zone SNSM). Elle était assistée dans ce cadre par le Groupement CREOCEAN / SCE, qui assurait une mission de maîtrise d'œuvre comprenant, notamment, la Direction de l'Exécution des Travaux (DET).



La date butoir de réalisation des travaux initialement fixée par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2020 a été suspendue et reportée au 5 mai 2020, dans la mesure où les travaux ont été stoppés en raison des mesures de confinement liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 7 mai 2020 et les réserves ont été levées par décision du 18 mai 2020.

Par courrier reçu le 23 décembre 2020, la Société MERCERON TP a transmis un document dénommé « *projet de décompte final* », puis par courrier reçu le 21 janvier 2021 un document dénommé « *projet de décompte général* », auquel MACS, assisté d'un maître d'œuvre, le Groupement CREOCEAN / SCE, n'a pas répondu. Le 5 février 2021, la Société MERCERON TP considérait que le « *projet de décompte général* » serait devenu « *le décompte général définitif (DGD tacite)* », et sollicitait le paiement du solde du marché selon ce document, soit 394 836,12 € TTC.

Parallèlement, la Société MERCERON TP a introduit un référé provision devant le Tribunal administratif de Pau pour solliciter le paiement de la somme, indue, de 394 836,12 € TTC, considérant qu'un décompte général et définitif tacite serait né.

Par un mémoire en défense en date du 31 août 2021, la Communauté de communes a formulé des conclusions dirigées à l'encontre du Groupement CREOCEAN / SCE, tendant à ce que ce dernier soit condamné à la relever et la garantir indemne de toutes condamnations éventuellement prononcées à son encontre.

Par ailleurs, après l'échec d'une première médiation sollicitée auprès du médiateur national délégué des entreprises, la Société MERCERON TP a saisi le 14 décembre 2021 le Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA).

Depuis lors, la Communauté de communes et la Société MERCERON TP ayant trouvé une solution amiable aux litiges qui les opposent, la Communauté de communes et le Groupement CREOCEAN / SCE se sont rapprochées aux mêmes fins. En conséquence, et sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, MACS et le Groupement CREOCEAN / SCE sont convenues qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif à leur différend.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de faire des concessions réciproques et, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, de régler par transaction le litige les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserve à ce dernier et/ou à ceux qui pourraient naître.

Le Groupement CREOCEAN / SCE s'engagerait ainsi à payer, à titre transactionnel et définitif, à la Communauté de communes, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 5.000 euros au titre du préjudice subi.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de communes et le Groupement CREOCEAN / SCE, tel qu'annexé à la présente, par lequel :
 - le Groupement CREOCEAN / SCE s'engage à payer, à titre transactionnel et définitif, à la Communauté de communes, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 5.000 euros (cinq mille euros) au titre du préjudice subi par cette dernière,
 - en contrepartie de l'indemnité transactionnelle ci-avant, la Communauté de communes renonce à engager la responsabilité du Groupement CREOCEAN / SCE au titre de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre intéressant les travaux de dragage du port de Capbreton : chenal et zone de manœuvre de la SNSM, et à le garantir à hauteur de 5.000 euros s'agissant de toute action qui pourrait être formée à son encontre par la Société MERCERON TP dans le strict cadre de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre visé en objet du présent projet de protocole,
- de prendre acte de l'inscription de la recette correspondant au versement de l'indemnité transactionnelle de 5.000 euros (cinq mille euros) au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de protocole d'accord, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souligne la capacité de négociation de MACS et remercie toujours facile de négocier avec les entreprises. MACS a pu transiger à 65 000 € alors que la demande initiale de Merceron s'élevait à près de 400 000 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

lors que la demande initiale de

ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE



9 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - CRÉATION DE POSTES LIÉS À DE NOUVEAUX PROJETS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

De nouveaux besoins sont apparus pour 2022 liés à des projets spécifiques.

1/ Environnement

L'État et la Communauté de communes ont souhaité formaliser un contrat d'objectif (Contrat de Relance et de Transition Écologique) en lien avec le projet du territoire, sur la durée du mandat, axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques, notamment en matière de développement durable et énergétique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Il est donc nécessaire que MACS s'organise en interne pour renforcer le travail mené sur les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Pour cela, la création d'une cellule dédiée à l'environnement est proposée sous l'autorité du Chef de service Urbanisme Habitat Environnement.

Cette cellule environnement sera chargée des missions suivantes :

- énergie : poursuivre la démarche TEPOS pour tendre vers une autonomie énergétique pour le territoire (sobriété énergétique et produire autant d'énergie que le territoire en consomme) ;
- cours d'eau et milieux aquatiques (GEMA) : mettre en place la taxe GEMAPI et suivre les activités des 3 syndicats de rivières pour gérer les milieux aquatiques et les cours d'eau ;
- prévention des inondations (PI) : poursuivre la gestion des digues pour lutter contre les submersions marines et les inondations ;
- biodiversité : préserver les milieux naturels sensibles et valoriser des zones humides ;
- gestion des déchets : participer étroitement à la gestion des déchets ménagers avec le partenaire délégué SITCOM et gérer les déchets de venaison.

À ce titre, afin d'assurer les missions décrites ci-dessus, un poste d'ingénieur territorial doit être créé. Cet emploi à temps complet sera créé au 1^{er} septembre 2022.

2/ Développement territorial

Depuis janvier 2021, MACS a engagé une démarche de Projet de Territoire dont les conclusions, les orientations stratégiques et le plan d'actions seront validés en séance de conseil communautaire du mois de juin 2022. Pour étayer cette démarche, un schéma directeur de la stratégie économique et un schéma directeur du tourisme sont en cours de finalisation. La structuration d'un service environnement pour répondre aux enjeux et aux attentes des habitants est également en cours.

Le Projet de Territoire fixe des orientations générales qui concernent des secteurs d'activités transversaux en matière d'urbanisme, de développement économique, de transport, de qualité de vie et d'environnement.

Les préconisations issues de ce document cadre seront ainsi pilotées par les élus et mises en œuvre par l'ensemble des services de la Communauté de communes, selon ce cadre prioritaire d'intervention, opération par opération.



Il est proposé la création d'un poste de chef de projet Développement territorial, un interlocuteur « facilitateur » pour les acteurs concernés : en interne avec les représentants institutionnels et des porteurs de projets. Il assurerait un lien entre les services, auprès des représentants institutionnels et des porteurs de projets, permettant de faire dialoguer et travailler ensemble ces deux secteurs d'activité pour faire converger les objectifs.

Le chef de projet, en charge du pilotage des schémas de territoire en lien avec les services concernés, agirait sous l'autorité directe du Directeur général des services et du Président.

À ce titre, afin d'assurer les missions de chef de projet Développement territorial, un poste d'attaché territorial doit être créé. Cet emploi à temps complet sera créé au 1^{er} septembre 2022.

Au sujet des négociations avec le SITCOM sur les déchets ménagers, Monsieur Jean-Claude Daulouède informe que les communes ont reçu un courrier de proposition tarifaire incitative, qui fait l'objet d'une réunion le 20 juin 2022.

Sur la délibération, Monsieur Mathieu Diriberry demande s'il s'agit de postes en CDI ou de stagiairisation.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que les deux postes sont destinés au recrutement de fonctionnaires, et à défaut ouverts aux contractuels.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'1 poste d'ingénieur tous grades à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'approuver la création d'1 poste d'attaché tous grades à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de prendre acte que ces 2 postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que ces postes s'inscrivent dans le projet de territoire, afin de répondre à deux préoccupations des habitants : environnementale et de projet d'ingénierie territoriale. Ces postes vont apporter de la transversalité dans les projets de MACS et des communes.

B - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité technique territorial est créé au sein de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 du même code employant au moins cinquante agents, et de chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Pour créer ce comité social territorial, une délibération doit être prise par le conseil communautaire de MACS.

De plus, conformément à l'article L. 251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

La Communauté de communes et son CIAS ont créé un comité technique commun et un CHSCT commun depuis plusieurs années, ce qui garantit l'équité de traitement des agents des deux entités. De ce fait, considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 cumulés pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS sont de 328 agents (224 femmes, 104 hommes), il est proposé la création d'un comité social territorial commun.



Ce comité social territorial commun sera placé auprès de la Communauté de communes MACS suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Par ailleurs, compte tenu de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail commune sera instituée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS, à compter des prochaines élections professionnelles,
- d'approuver l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune pour les agents de la communauté de communes MACS et du CIAS de MACS, au sein du comité social territorial,
- de placer le comité social territorial commun et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail auprès de la Communauté de communes,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE 2020 ET 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n° 20220324DC33 en date du 24 mars 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA) pour l'aide à la diffusion en région de la saison 2021-2022 de la Communauté de communes

Décision du président n° 20220324DC34 en date du 24 mars 2022 portant approbation du contrat de cession du spectacle « chroniques martiennes » par la compagnie Théâtre dans la forêt le 7 avril 2022 à Pôle Sud

B - SUBVENTION

Décision du président n° 20220216DC08 en date du 16 février 2022 portant demande de subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de la route du Tuquet à Saint-Geours-de-Maremne comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Décision du président n° 20220310DC32 en date du 10 mars 2022 portant demande de subvention au titre du règlement régional d'intervention sur les gares et pôles d'échanges concernant les études préliminaires relatives à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse

Décision du président n° 20220317DC35 en date du 17 mars 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'association Solutions mobilité dans le cadre de la subvention attribuée par MACS pour l'année 2022

Décision du président n° 20220324DC36 en date du 24 mars 2022 portant demande d'une subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue de Tourren et du chemin de Mattecu à Saint-Vincent de Tyrosse comprenant des travaux de désimperméabilisation et de plantation de végétaux

Décision du président n° 20220414DC41 en date du 14 avril 2022 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à projets « France Relance » dans le cadre du plan de relance 2022 pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage le Hérisson à Capbreton

Décision du président n° 20220414DC42 en date du 14 avril 2022 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à projets « France Relance » dans le cadre du plan de relance 2022 pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Tortue à Soustons



Décision du président n° 20220414DC43 en date du 14 avril 2022 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à projets « France Relance » dans le cadre du plan de relance 2022 pour la réalisation des gens du voyage de l'Écureuil à Saint-Vincent de Tyrosse

ID : 040-244000865-20220630-20220630D01A-DE

C - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision du président n° 20220414DC37 en date du 14 avril 2022 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AR n° 0147 sis 254 chemin du bayonnais à Bénésse-Maremne (40230)

Décision du président n° 20220421DC39 en date du 21 avril 2022 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Seignosse à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AW n° 27 sis 7 avenue de la grande plage (40510)

D - PATRIMOINE

Décision du président n° 20220414DC40 en date du 14 avril 2022 portant approbation du bail saisonnier dérogatoire entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et l'entreprise Harte Bon pour la location de la boutique éphémère sise lieu-dit La Bourse à Capbreton - Année 2022

E - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Réalisation de missions de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, de voies vertes, d'ouvrage d'art, de réseaux et des ZAE communautaires

Notification : 25 mars 2022

Titulaire : France Coordination Sécurité à Seignosse (40)

Montant : 195 000 € HT maximum

Mission de contrôle technique pour la construction du nouveau pôle culinaire

Notification : 29 mars 2022

Titulaire : APAVE à Bidart (64)

Montant : 23 650 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des carrelages du complexe aquatique Aygueblue

Notification : 29 mars 2022

Titulaire : LCO – STETBAT à Baucaire (30)

Montant :

Tranche ferme : 49 000 € HT

Tranche optionnelle solution 1 : 26 000 € HT

Tranche optionnelle solution 2 : 25 200 € HT

Mission OPC : 4 000 € HT

Mission de CSPS pour la construction du nouveau pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Notification : 14 avril 2022

Titulaire : BUREAU VERITAS à Bayonne (64)

Montant : 10 000 € HT

- Travaux

Construction de la nouvelle station SNSM Capbreton Hossegor

Notification : 25 mars 2022

- Lot 1 : Terrassement – fondations – petite maçonnerie

o Titulaire : TECHNO PIEUX LANDES à Gousse (40)

o Montant : 17 920 € HT



Notification : 19 avril 2022
Titulaire : BOBION et JOANNIN à Bayonne (64)
Montant : 94 612,81 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces infirmations.

Madame Frédérique Charpenel annonce que des sous-titres pour les personnes malentendantes seront disponibles sur les enregistrements du conseil communautaire, environ 5 jours après la séance, sur le site internet de MACS.

Monsieur le Président répond à Monsieur Régis Gelez que le sous-titrage se fait grâce à une application à partir de l'enregistrement. Il rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 juin 2022 et traitera notamment du projet de territoire. Ce dernier a été envoyé aux maires, aux DGS et secrétaires de mairie. Il est important que les élus s'approprient le projet de territoire et fassent remonter les informations avant le 25 mai 2022.

Il ajoute qu'un séminaire des élus se tiendra le 1^{er} juillet 2022 à MACS, le 1^{er} depuis le début de la mandature. Une présentation sera faite des vice-présidents, des chefs de service, puis des ateliers seront organisés afin d'entendre, écouter et répondre aux élus, partager les bonnes initiatives et suggestions de chacun. Le séminaire va permettre une vraie rencontre des élus, donner une dimension humaine aux relations.

Monsieur Mathieu Diriberry regrette que le séminaire soit un vendredi, pour les élus qui travaillent.

Monsieur le Président répond qu'il est compliqué de trouver une date qui convienne à tout le monde. D'habitude le séminaire se tient le samedi, mais il existe de nombreuses contraintes personnelles. Il ajoute que le séminaire s'inscrit dans le prolongement du projet de territoire, qui permet la rencontre de l'exécutif, des vice-présidents qui vont se déplacer dans les communes, afin de présenter l'action de MACS, répondre aux demandes des élus communaux, afin de rapprocher les élus du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Francis BETBEDER

